

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 17 (1955)
Heft: 7

Rubrik: Nouvelles des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deux plaques réfléchissantes par véhicule et les fixer plus bas!

Telle est la demande que nous adressons à ceux de nos sociétaires dont les remorques sont déjà munies de plaques réfléchissantes depuis des années. Les plaques ordinaires, de la grandeur d'une carte postale, se sont montrées trop petites, donc insuffisantes. Nous recommandons d'en visser deux l'une au-dessous de l'autre sur une planchette et de les fixer sous le pont du char, des deux côtés, au moyen de charnières et de rallonges. Si vous ne trouvez pas de charnières à la ferme, ni chez le forgeron ou le marchand de fers, adressez-vous au Secrétariat central (Brougg). Nous les cédonons aux prix suivants:

No. de commande

12a	65 cm avec rallonge et charnière	frs. —.90
12b	45 cm avec rallonge et charnière	frs. —.80
12c	35 cm avec rallonge et charnière	frs. —.70
13	45 cm avec rallonge et crochet	frs. —.70
14	50 cm avec chaînette et porte-mousqueton	frs. 1.—

Nous avons encore en stock une certaine quantité d'anciennes plaques réfléchissantes format carte postale (15 x 8,5), qui peuvent servir à compléter l'équipement existant (2 plaques fixées ensemble). Nous les cédonons aux prix suivants:

No. de commande

15a	plaques réfléchissantes rouges (15 x 8,5)	frs. 1.60
15b	plaques réfléchissantes rouges (15 x 8,5) avec inscription «Mutuelle Vaudoise Accidents»	frs. 1.10

Nouvelles des sections

Section vaudoise

Assurance contre les accidents et assurance de la responsabilité civile.

Comme nos lecteurs le savent déjà, l'Association vaudoise des propriétaires de tracteurs a décidé son retour au sein de l'Association suisse. Cette décision est valable pour 1955, aussi tenons-nous à signaler sans plus attendre l'un des nombreux avantages que procure la qualité de membre de l'Association suisse.

Nous avons conclu avec l'Assurance Mutuelle Vaudoise contre les Accidents (que nous désignerons ci-après par M.V.A. — Mutuelle Vaudoise Accidents) un contrat de faveur pour l'assurance contre les accidents et la responsabilité civile de nos membres en tant que propriétaires et exploitants d'un domaine agricole, à l'exclusion toutefois de la responsabilité en qualité de détenteurs d'un tracteur.

Tout membre de l'Association qui conclut auprès de la M.V.A. une assurance accidents bénéficie d'un rabais de 10 % de la prime calculée d'après le tarif normal de la M.V.A. Il en est de même pour la conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Remarquons toutefois que ce rabais ne peut être cumulé avec celui accordé en raison d'un autre contrat de faveur.

Le rabais de 10 % est également consenti aux membres de l'Association suisse, notamment de la section vaudoise, qui sont déjà assurés à la M.V.A., à condition cependant que le montant des indemnités payées jusqu'ici ne dépasse pas 70 % du total des primes encaissées.

Parmi les assurances accidents visées par le contrat de faveur il faut tout particulièrement relever **l'assurance agricole**. Le chef de l'exploitation peut assurer par une seule police, outre sa propre personne, les membres de sa famille et son personnel, qu'il s'agisse de domestiques stables ou de journaliers. Par cette police, le chef de l'exploitation, les membres de sa famille qui vivent sur le domaine et les domestiques qui travaillent de façon continue pour

le compte du preneur d'assurance sont assurés non seulement contre les accidents professionnels, c'est à dire contre les accidents qui surviennent au cours d'un travail en rapport direct avec l'exploitation agricole ou le service domestique de la ferme, mais aussi contre les accidents non professionnels, soit ceux de la vie courante. Quant aux journaliers, il sont assurés lorsqu'ils travaillent pour le preneur d'assurance.

L'entrée en vigueur, le 1er janvier 1956 au plus tard, des dispositions d'exécution de la loi fédérale sur l'agriculture concernant l'assurance accidents donne un regain d'actualité à l'assurance agricole. Selon la nouvelle réglementation, le chef d'une exploitation agricole est tenu d'assurer ses employés contre les accidents professionnels. La M.V.A. présentera une nouvelle formule d'assurance agricole qui répondra non seulement aux nouvelles exigences légales mais aux besoins réels des agriculteurs. Que nos membres qui n'ont pas d'assurance se souviennent de l'existence du contrat de faveur passé avec la M.V.A.

Quelques mots encore sur **l'assurance de la responsabilité civile**. Elle s'étend à la responsabilité civile du preneur d'assurance découlant de la propriété et de l'exploitation d'un domaine agricole. Cette assurance garantit contre les réclamations que des tiers peuvent faire valoir contre l'assuré en sa qualité de propriétaire de bâtiments et de terrains et en tant

AMALIE
PENNSYLVANIA
MOTOR OIL

**De la prudence
sous forme liquide !**

Vous êtes certainement un homme très conscientieux qui soigne son véhicule avec amour et qui désire évidemment dépenser le moins possible pour l'entretien et le service. Votre prudence vous récompensera, surtout si vous l'utilisez sous forme d'huile de moteur Amalie. Cette huile de moteur Amalie doit au fait qu'elle n'est pas raffinée à chaud (procédé direct Proto) des qualités que vous ne retrouvez dans aucune autre huile. Il fait être prudent avec l'huile et penser que Amalie est plus lubrifiante.

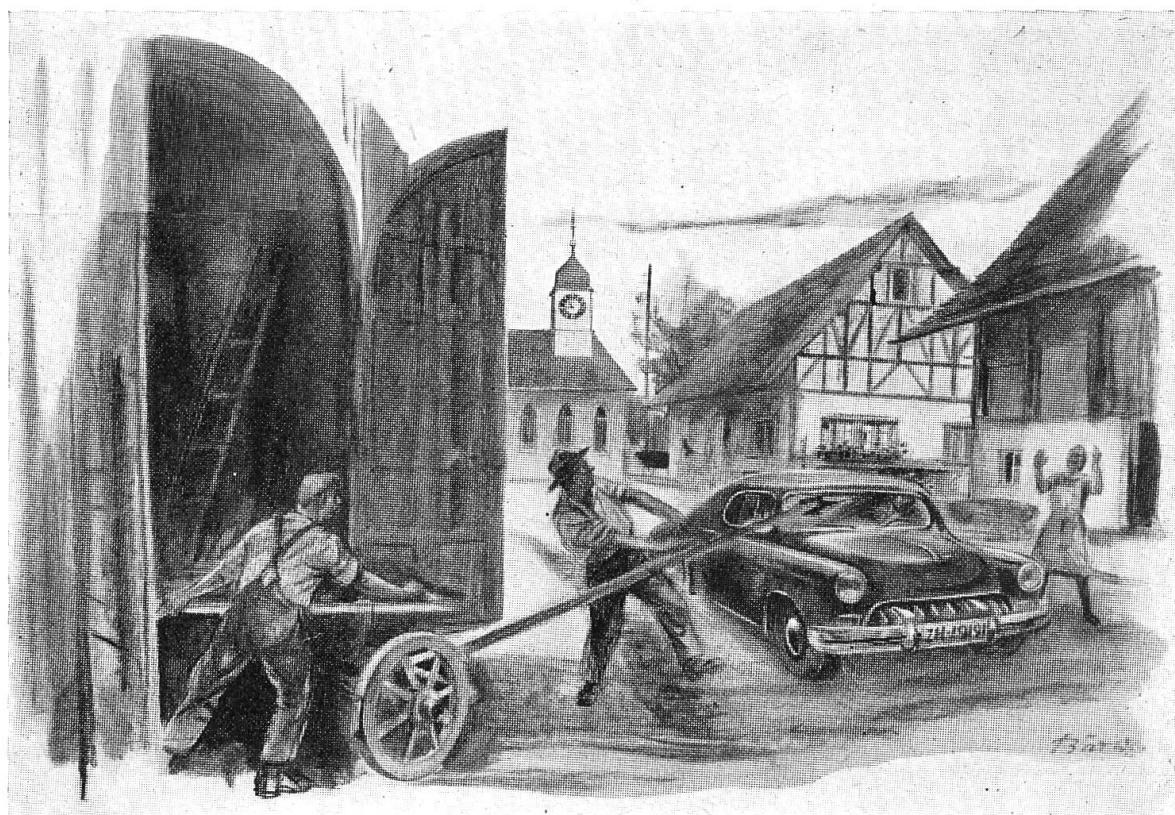
FIBAG Industrie pour les véhicules et leur équipement S.A.
Zurich, Stauffacherquai 58

qu'agriculteur. Elle couvre aussi sa responsabilité civile comme chef de famille. Le conjoint et les enfants mineurs sont assurés en qualité de particuliers. L'assurance responsabilité civile comprend aussi la défense de l'assuré contre les réclamations injustifiées présentées par suite d'événements garantis par le contrat.

Vu l'imminence de l'entrée en vigueur de l'assurance obligatoire pour le personnel agricole, nous sommes heureux que nos membres vaudois puissent aussi profiter du rabais de 10 %. Nous rappelons que l'agence générale de la M.V.A. pour le canton de Vaud (MM. BLANC, BONNET, CORBAZ, place Benjamin Constant, à Lausanne) est à leur disposition pour les renseigner.

Le secrétariat central.

Que le malheur d'autrui vous serve de leçon !



Il s'agit d'être prudent en sortant les chars et les machines lorsque la grange ou la cour sont situées en bordure d'une rue de village.

L'accident reproduit ci-dessus a coûté la vie à la personne assise à côté du conducteur de l'auto !

LE TRACTEUR

Rédaction et Administration: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Hauptstr. 12, Case, Brougg/Arg., Téléphone (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 (Zurich).

Régie des annonces: Annonces Hofmann, Steinmaur/Zch., Téléphone (051) 94 11 69

Prix d'abonnement: frs. 7.— par an Gratuit pour les membres de l'Association Parait tous les mois
Droit de reproduction réservé Imprimerie: Schill & Cie., Lucerne